



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 59889

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des jeunes en rupture familiale. Le Conseil économique et social, dans son rapport intitulé « Familles et insertion économique et sociale des adultes de dix-huit à vingt-cinq ans » préconise, page 35, d'appliquer le dispositif actuel, qui ne concerne que les jeunes de vingt à vingt-cinq ans aux jeunes dès l'âge de dix-huit ans. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'avis adopté par le Conseil économique et social, sur la base de son rapport intitulé « familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans », propose afin de faciliter la prise d'autonomie financière des jeunes adultes de 20 à 25 ans, un prêt et une contribution de formation-insertion professionnelle tous deux de l'ordre de 1 000 francs par mois. Le Conseil économique et social recommande également d'ouvrir l'accès à ces dispositifs pour les jeunes en rupture familiale dès l'âge de 18 ans. A l'occasion de la conférence de la famille du 11 juin 2001, monsieur le Premier ministre a exprimé la volonté du Gouvernement de favoriser l'autonomie des jeunes adultes. La loi n° 2001-582 du 4 juillet 2001 relative à la mise en place d'une allocation d'autonomie pour les jeunes de 16 à 25 ans a créé une Commission nationale placée sous l'autorité du Premier ministre. Cette Commission représentative de toutes les parties concernées a notamment pour mission de faire le bilan des dispositifs assurant des ressources aux jeunes et d'étudier la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes ainsi que les critères de son attribution sur la base notamment d'un projet personnel de formation et d'accès à l'emploi. Toutefois d'ores et déjà, pour les jeunes de 18 à 25 ans inscrits dans le dispositif TRACE, le programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale présenté le 18 juillet 2001, prévoit qu' à partir du 1er janvier 2002 une bourse d'accès à l'emploi de 300 euros sera créée. Cette bourse permettra de résoudre les difficultés matérielles des jeunes dans les périodes non rémunérées au titre d'un stage de formation ou d'un emploi, dès lors qu'ils sont engagés dans un parcours d'insertion professionnelle au titre du programme TRACE.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59889

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2204

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7095